

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre février le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2022

**PRESENTS (9)** Messieurs– VIRONNEAU Jean-Philippe – BIERRE François - CAURRAZE Joël – DEBENAIS Jean-Marie – DAVID Alain – EYMAS David - MESTADIER William – VISCARDI Aurélien - Mme - TAUZIN Valérie

**EXCUSES : (2)** Laurent ROUMEGOUX (a donné pouvoir à M. DEBENAIS Jean-Marie) – M. YVON Thibaud (a donné pouvoir à M. VICARDI Aurélien)

**ABSENTS : (3)** Mmes LACOSTE Marie-Flor- BONNIN Elodie – LAJUS Priscillia

Secrétaire de séance : Valérie TAUZIN

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021 est adopté à la majorité :

Mr Le Maire souhaite ajouter des délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Demande de subvention au Conseil Départemental
- Acquisition d'une parcelle
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Vente bâtiment communal

La séance est ouverte

### **DELIBERATION 2022-02-01**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 02 DECEMBRE 2021**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU représentant de la commune de Saint Martin du Bois au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, Le Conseil municipal décide

D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,  
De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62	28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67	52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>13 998 800.58</b>	<b>-326 552.52</b>	<b>141 125.77</b>
		<b>13 672 248.06</b>		



**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- 1- D'adopter le rapport n° 6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme présenté :

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2022-02-02**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RESTAURATION INTERIEUR SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental. Il propose de présenter le projet concernant des travaux de restauration intérieur de la salle des fêtes (création d'un plafond en dalles, travaux électricité, menuiserie en aluminium double vitrage, rénovation peinture).

Au vu de l'estimatif présenté, les travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T. 25 184.45 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Approuve le projet présenté :**

**DIT** que le financement total de cette opération sera le suivant :

Dotation d'Équipement des territoires ruraux (35%) soit **8 814.55 €**

Subvention au Conseil Départemental (30%)

avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 33,90% soit **8 537.53 €**

**Autofinancement**

**7 832.37 €**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 30 % avec application du CDS de 1,13.

**AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2022-02-03**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR RESTAURATION INTERIEUR SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions DETR peuvent bénéficier d'une nouvelle enveloppe. Il propose de présenter le projet concernant des travaux de restauration intérieur de la salle des fêtes (création d'un plafond en dalles, travaux électricité, menuiserie en aluminium double vitrage, rénovation peinture).

Au vu de l'estimatif présenté, les travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T. 25 184.45 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Approuve le projet présenté :**

**DIT** que le financement total de cette opération sera le suivant :

Dotation d'Équipement des territoires ruraux (35%) soit **8 814.55 €**

Subvention au Conseil Départemental (30%)

avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 33,90% soit **8 537.53 €**

**Autofinancement**

**7 832.37 €**

**DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre de la **DETR de 35 %** du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionnés

**AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2022-02-04**

#### **Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MADAME MOREAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente par Madame MOREAU Marie-Claude la parcelle nue, cadastrée N°52 section WA, d'une superficie de 6060 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6000 €.

Cette parcelle jouxte la salle des fêtes et il serait opportun de l'acquérir dans le but de la continuité d'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée N°52 section WA, pour un montant de 6000.00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant chez Maître Philippe DUFOUR à Saint Denis de Pile, et à régler les frais correspondants, 6.000 € le terrain et 896.00 € les frais d'actes notariés, soit un montant total de 6.896 € TTC.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION 2022-02-05**

**Objet : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art 37 (VD)

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits nouveaux votés au budget 2021 en dépenses d'investissements (hors chapitre 16), s'est élevé à 189.302,13 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47.325,53 €, soit le quart de 189.302,13 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité des investissements suivants :

- acquisition du terrain nu, jouxtant la salle des fêtes, pour continuité d'aménagement espace public, parcelle cadastrée N° 52 section WA, superficie 6060 m2, appartenant à Madame MOREAU, mis en vente, le montant s'élevant à de 6.896 € TTC, frais de notaire compris,

- acquisition de matériel informatique école pour la classe de moyenne section à Saint Martin du Bois par l'entreprise AJS Informatique, pour un montant de 868.00 € TTC,

- travaux éclairage public pour un renouvellement de foyers par le SDEEG, pour un montant total de 28.222 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

**D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous :**

Art 2111	acquisition terrain	6 896,00 €
art 2183	acquisition matériel informatique	868.00 €
art 21534	travaux éclairage public	28 222.00 €
	<i>TOTAL</i>	<i>35 986.00 €</i>

Ces crédits et leur affectation seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **FINANCES**

En l'absence de Mme Marie-Flor LACOSTE le point sur les finances est ajourné

Une demande de complément budgétaire a été faite auprès du RPI afin de financer la sortie en classe verte à hauteur de 1 050 €.

Le conseil municipal demande des éclaircissements sur le budget des projets pour lesquels sont demandés des finances complémentaires. Il est demandé de présenter un budget permettant de connaître les coûts du projet ainsi que les montants demandés aux familles.

### **DELIBERATION 2022-02-06**

#### **Objet : VENTE BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une réflexion a été menée en réunion des adjoints sur des travaux de rénovation du bâtiment des deux logements locatifs non occupés en raison de leur vétusté.

Ce bâtiment d'une surface de 213 m<sup>2</sup> est situé au Bourg parcelle WA N°118.

Des devis estimatifs de travaux de rénovation sont présentés, dont le total s'élève à 511 200 €.

Un prix de vente a été estimé à 230 000 €.

Après avoir entendu les explications de M Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Au vu des travaux de rénovation jugés trop importants,

- Décide de la vente de ce bâtiment,
- Autorise M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente, après avoir obtenu l'avis du service des domaines.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Commission bâtiments :**

M CAURRAZE apporte au conseil municipal les informations suivantes :

- Un appartement s'est libéré, il est à rafraichir.
- Tous les loyers sont désormais couverts, quatorze mille euros ont été récupérés.

#### **Presbytère**

M CAURRAZE présente au conseil municipal 2 scénarios, un de rénovation, le second de revente.

#### **Projet du commerce**

M. Le Maire informe le conseil municipal que les résultats du sondage ont été envoyés à l'association 1000 cafés. Le projet est en bonne place à la CALI, Fabienne FONTENEAU doit venir le 15 février 2022.

#### **Commission Ecole :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une classe est fermée et que le personnel est atteint de la COVID ce qui rend la situation difficile.

L'ancienne climatisation de la classe de Mme STARK a lâché, elle sera remplacée pendant les vacances scolaires.

#### **Commission Voirie :**

-M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une session de formation sur le PLU est prévue par la CALI les 10, 16 et 23 mars 2022.

-M BIERRE informe le conseil municipal que la route qui remonte de Malherbe présente un danger pour les habitants. Il propose de déplacer le stop de la rue venant du lotissement sur la rue remontante.

-M BIERRE informe le conseil municipal qu'une retouche a été faite sur la route des Aubiers suite à une malfaçon.

#### **Syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary**

M BIERRE informe le conseil municipal que la fusion entre le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary est effective. Une réunion a eu lieu pour élire le président, Jean-Marie BAYARD ainsi que 5 vice-présidents représentant les différents territoires du secteur. Cela implique qu'il n'y aura plus que des représentants communautaires au syndicat.

**Commission Cimetière :**

M BIERRE informe le conseil municipal qu'une demande d'achat d'une parcelle de terrain pour un nouveau caveau a été faite. Compte tenu des directives interdisant l'utilisation de désherbant dans les cimetières les agents communaux iront en formation afin d'apprendre à désherber sans produit chimique.

- M BIERRE informe le conseil municipal que le plan du cimetière a été retravaillé, seule une zone appelée « Champ commun » reste à finaliser.

**Commission vie locale :**

M DEBENAIS informe le conseil municipal qu'une réunion des associations aura lieu le 11 mars 2022 à 19 h 00. L'objectif étant de demander les projets avec une prévision des réservations de la salle des fêtes.

L'inauguration du City Park est prévue au printemps prochain.

**Repas de aînés**

M DEBENAIS informe le conseil municipal que compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, il est envisagé d'organiser le repas de aînés fin mars 2022. 133 personnes de plus de 65 ans sont concernées. M DEBENAIS se charge de contacter plusieurs traiteurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**